

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N°229

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
AVENUE ALSACE LORRAINE et RUE DE L'ETOILE
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 68668 du 30 mars 2026 donnant délégation de signature

Considérant que l'organisation d'un déménagement par l'entreprise CHANEL rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE ALSACE LORRAINE et RUE DE L'ETOILE

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/05/2026, à hauteur du 13 AVENUE ALSACE LORRAINE, l'entreprise CHANEL à l'autorisation de stationner un monte meubles sur le trottoir pour réaliser le déménagement de 08h00 à 18h00. Des panneaux d'informations pour les piétons devront être mis en place de part et d'autre du véhicule à hauteur des passages piétons pour informer de passer en face.

Article 2 : Le 18/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit, sur 1 place d'arrêt minute de 08h00 à 18h00 RUE DE L'ETOILE, à hauteur de L'AVENUE ALSACE LORRAINE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules l'entreprise CHANEL. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 18/05/2026, Les véhicules de plus de 3T500 intervenant AVENUE ALSACE LORRAINE et RUE DE L'ETOILE de l'entreprise CHANEL ont l'autorisation de réaliser le déménagement et de déroger à l'arrêté permanent N°65903.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux et l'entreprise CHANEL.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 avril 2026

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Responsable Gestion du Domaine Public
Bertrand RONGIER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.